



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 AVRIL 2024

Le neuf avril deux mil vingt-quatre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Marianne JOLY, Maire.

Étaient présents : Marianne JOLY, Philippe CAIN, Béatrice PAYEN, Michel PICARD, Olivier BALDUCCI, Antoine MENUEL, Francis CURROT, Prescillia DE MEIRA, David BOUFOUS, Ana RODRIGUÈS, Maria MÉLINE

Était absente représentée : Bernadette GEOFFRAY par Béatrice PAYEN

Étaient absents : Christophe GRAUL et Estelle DRONNIER

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Madame Béatrice PAYEN est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance, par un vote à main levée

Madame le Maire informe l'Assemblée que la réunion du Conseil Municipal est enregistrée.

Ordre du jour de la séance :

Budget annexe « Lotissement les Dolines » :

- 1) Approbation du compte de gestion, adoption du compte administratif et affectation du résultat budgétaire - année 2023
- 2) Vote du budget primitif - année 2024

Budget principal :

- 3) Approbation du compte de gestion, adoption du compte administratif et affectation du résultat budgétaire - année 2023
 - 4) Vote des subventions - année 2024
 - 5) Vote des taux d'imposition - année 2024
 - 6) Provision pour créances douteuses - ajustement 2024
 - 7) Vote du budget primitif - année 2024

 - 8) Informations et questions diverses
-

Madame le Maire soumet le compte rendu de la séance du 18 mars 2024 à l'approbation des élus présents lors de la séance.

Le compte rendu de la séance du 18 mars 2024 est adopté, à l'unanimité, par les membres du conseil municipal.

**BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LES DOLINES » :
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - ANNEE 2023**

Délibération n° 2024.011 transmise au contrôle de légalité le 12 avril 2024

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, AVEC 12 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION,**

APPROUVE le compte de gestion du BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LES DOLINES » du trésorier municipal pour l'exercice 2023,

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Les pages II-1 et II-2 du compte de gestion 2023 relatives aux résultats budgétaires de l'exercice et les résultats d'exécution sont annexées à la présente délibération.

Résultats budgétaires de l'exercice

67C04 - LCT DOLINES PARS-LES-ROMILLY

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
Exercice 2023			
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	428 407,00	390 074,00	818 481,00
Titres de recette émis (b)	39 720,75	120 172,11	159 892,86
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	39 720,75	120 172,11	159 892,86
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	167 694,00	390 074,00	557 768,00
Mandats émis (f)	161 479,77	59 516,12	220 995,89
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)	161 479,77	59 516,12	220 995,89
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		50 655,93	
(h - d) Déficit	121 759,02		61 103,03

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

57004 - LOT DOLINES PARS-LES-ROMILLY

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal Investissement Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif LOT DOLINES PARS-LES- ROMILLY					
Investissement	69 256,54		-121 759,02		-52 500,48
Fonctionnement	70 925,34		60 655,99		131 585,33
Sous-Total	140 187,88		-61 103,03		79 084,85
TOTAL II	140 187,88		-61 103,03		79 084,85
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	140 187,88		-61 103,03		79 084,85

**BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LES DOLINES » :
ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF - ANNEE 2023**

Délibération n°2024.012 transmise au contrôle de légalité le 12 avril 2024

L'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du Compte administratif avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Au préalable, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le Compte de gestion au plus tard le 1er juin de l'exercice suivant, c'est-à-dire le document retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné.

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, Madame le Maire quitte la salle et le Conseil Municipal est réuni sous la présidence de M. Philippe CAIN pour le vote du compte administratif,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable,

Délibérant sur le compte administratif du budget annexe « Lotissement les Dolines » de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		69 258,54		70 929,34		140 187,88
Opérations de l'exercice	161 479,77	39 720,75	59 516,12	120 172,11	220 995,89	159 892,56
TOTAUX	161 479,77	108 979,29	59 516,12	191 101,45	220 995,89	300 080,74
Résultat de clôture	52 500,48			131 585,33		79 084,85
Restes à réaliser						
Total cumulé	52 500,48			131 585,33		79 084,85
Résultat définitif	52 500,48			131 585,33		79 084,85

Madame Marianne JOLY en sa qualité de Maire ayant quitté la salle pour la présentation et le vote du Compte Administratif 2023 ne participera pas au vote.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, AVEC 12 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION,**

ADOpte le Compte Administratif du budget annexe « LOTISSEMENT » de l'exercice 2023 dont les résultats définitifs sont résumés ci-dessus.

APPROUVE l'extrait de la note de présentation brève et synthétique du compte administratif 2023 ci-annexé, concernant le budget annexe du Lotissement les Dolines.



COMMUNE DE PARS LES ROMILLY

EXTRAIT

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Partie 2 – Le Budget annexe

Le budget annexe « Lotissement Les Dolines »

PARTIE 2 – LE BUDGET ANNEXE

LE BUDGET ANNEXE DU « LOTISSEMENT LES DOLINES »

La Commune dispose d'un budget annexe pour le Lotissement Les Dolines, qui permet de répondre à différentes obligations :

- la nécessité de connaître le coût final de l'opération : le budget annexe retrace l'intégralité des dépenses et des recettes de l'opération d'aménagement et permet de déterminer la perte ou le gain financier réalisés par la collectivité.
- Une obligation fiscale : les opérations d'aménagement de zones d'activité sont de droit dans le champ de la TVA. Les aménagements de lotissements à usage d'habitation peuvent être soumis à la TVA sur option (le régime fiscal de droit commun est celui des droits de mutation). Dès lors qu'il y a assujettissement à la TVA, il est nécessaire de tenir une comptabilité dédiée à ces opérations.
- Une comptabilité particulière : la comptabilité des stocks de terrains. Les terrains aménagés ne sont pas retracés dans des comptes d'immobilisations (comptes 211 ou 23), car l'objectif d'une opération de lotissement n'est justement pas d'immobiliser des terrains, mais au contraire de les vendre le plus rapidement possible. Dès lors la valeur de ces terrains (prix d'achat augmenté des travaux de viabilisation) est décrite dans des comptes de stocks (comptes de la classe 3).

En 2020, la Commune a donné un accord de principe sur l'extension du Lotissement les Dolines. Les travaux d'aménagement seraient répartis en deux tranches :

- L'aménagement d'une première lignée de lots au droit de la voie d'Ossey et le raccordement aux réseaux publics existants
- L'aménagement d'une deuxième lignée de lots dans l'arrière du terrain et l'extension des équipements publics (voirie communale et réseaux)

Les travaux relatifs à la création de 10 lots à bâtir au droit de la voie d'Ossey ont été réalisés en 2022. Toutes les factures n'ont pas encore été réglées. Les premières ventes de terrains ont commencé en 2022 : 6 lots ont été vendus. Il resterait donc 4 lots sans acquéreurs au 1^{er} janvier 2024.

I. SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Dépenses de fonctionnement :

Le chapitre 011 comptabilise toutes les dépenses réalisées pour l'aménagement des terrains (travaux/honoraires).

Le chapitre 66 retrace les intérêts d'emprunts en cours (un prêt pour la première opération de 28 lots qui s'est terminé en mars 2023 + un prêt court terme pour les 10 nouveaux lots ayant été remboursé par anticipation suite aux ventes de terrains des 6 lots).

Le chapitre 023 permet de réaliser un virement de crédits à la section d'investissement pour équilibrer le budget. Les crédits inscrits aux 021 / 023 ne sont jamais exécutés, il s'agit uniquement d'une prévision.

- Recettes de fonctionnement :

Le chapitre 70 comptabilise les ventes de terrains.

Les chapitres 040, 042 et 043 sont des opérations d'ordre entre sections. Il s'agit d'une comptabilité particulière qui retrace les écritures de stocks de terrains.

	Chapitres budgétaires	Dépenses	Chapitres budgétaires	Recettes
Fonctionnement	011 – Charges à caractère général	19 251,11	002 – Résultat de fonctionnement reporté	70 929,34
	65 – Autres charges de gestion courante	1,60	70 – Produits des services, du domaine ...	108 333,34
	66 – Charges financières	542,66	042 – Opérations d'ordre entre sections	11 296,11
	042 – Opérations d'ordre entre sections	39 720,75	043 – Opérations d'ordre entre sections	542,66
	043 – Opérations d'ordre entre sections	0,00		
	Total de la section de fonctionnement	59 516,12	Total de la section de fonctionnement	191 101,45

II. SECTION D'INVESTISSEMENT

- Dépenses d'investissement :

La chapitre 16 enregistre le remboursement de capital des emprunts en cours :

- Prêt court terme relatif à la première opération de 28 lots : 10 183,66 € - terminé en mars 2023
- Prêt court terme relatif à la première tranche d'extension de 10 lots : 140 000 € - remboursement anticipé en 2023

- Recettes d'investissement :

Le chapitre 021 permet de tracer le virement de crédits de la section de fonctionnement pour équilibrer le budget. Les crédits inscrits aux 021 / 023 ne sont jamais exécutés, il s'agit uniquement d'une prévision.

Les chapitres 040, 042 et 043 sont des opérations d'ordre entre sections. Il s'agit d'une comptabilité particulière qui retrace les écritures de stocks de terrains.

	Chapitres budgétaires	Dépenses	Chapitres budgétaires	Recettes
Investissement	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	0,00	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	69 258,54
	16 - Emprunts et dettes assimilés	150 183,66	16 - Emprunts et dettes assimilés	0,00
	040 – Opérations d'ordre entre sections	11 296,11	040 - Opérations d'ordre entre sections	39 720,75
	Total de la section d'investissement	161 479,77	Total de la section d'investissement	108 979,29

Principe de fonctionnement d'un budget annexe de lotissement :

- La viabilisation des terrains :

Toutes les dépenses sont inscrites en section de fonctionnement dans les comptes 6015 (achat de terrains), 6045 (frais d'études) et 605 (travaux).

Les travaux retracés dans le budget annexe de lotissement sont ceux qui sont indispensables à la viabilisation des terrains (voirie, réseaux d'eau, d'assainissement, d'électricité, etc..).

Lorsque toutes les dépenses ont été réalisées et, en tout état de cause à la fin de chaque exercice, on constate la valeur du stock, c'est à dire le prix de revient de l'aménagement, constitué de l'ensemble de ces charges.

Cela se traduit par une dépense du compte de stock (3555) et une recette du compte de variation de stock en section de fonctionnement (compte 7135). Il s'agit d'une opération d'ordre budgétaire entre sections à inscrire dans les chapitres globalisés 040 en investissement et 042 en fonctionnement.

Pendant la période de viabilisation des terrains la section de fonctionnement est donc toujours équilibrée. La section d'investissement qui constate en dépense le coût total de la viabilisation, doit trouver en recette les moyens de la financer (emprunt, avance remboursable du budget principal, etc...).

- La vente des terrains aménagés :

Le produit de la vente s'inscrit en recette de fonctionnement au compte 7015.

Chaque fin d'année on sort du stock les terrains qui ont été vendus. Cette opération est réalisée pour le prix de revient des terrains vendus (valeur totale du stock/ superficie totale commercialisable x superficie vendue).

Budgétairement, cette opération se traduit par une dépense du compte 7135 et une recette du compte 3555. Il s'agit également d'une opération d'ordre budgétaire entre sections.

- La clôture des budgets annexes de lotissement

Le budget annexe est clôturé dès lors que l'intégralité des terrains a été vendue et qu'il n'y a donc plus de stock.

Si les ventes se sont faites à perte, la section de fonctionnement, qui enregistre en recette les prix de vente et en dépense le prix de revient, se trouve logiquement déficitaire. Le déficit est alors apuré par une subvention d'équilibre du budget principal.

Si les ventes génèrent des gains, l'excédent de la section de fonctionnement est reversé au budget principal.

Lorsqu'à la clôture d'un budget annexe de lotissement, il reste un solde d'emprunt à rembourser, il est également reversé au budget principal (puisque'il n'y aura plus dans le budget annexe de recette susceptible de le financer).

Les chapitres 040, 042 et 043 sont des opérations d'ordre entre sections. Il s'agit d'une comptabilité particulière qui retrace les écritures de stocks de terrains.

Le compte 3555 est composé de DEBIT (= dépenses investissement) qui augmentent selon les dépenses et les intérêts et de CREDIT (= recettes investissement) qui diminue avec les ventes des terrains. Il reflète le coût de production stocké des terrains non vendus. Au fil des ventes, le compte 3555 diminuera jusqu'à être soldé.

**BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LES DOLINES » :
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2023**

Délibération n°2024.013 transmise au contrôle de légalité le 12 avril 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL, réuni sous la présidence de JOLY Marianne,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de 131 585,33 €

APRES EN AVOIR DELIBERE, AVEC 12 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Reports	
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	69 258,54 €
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	70 929,34 €

Soldes d'exécution (hors reports)	
Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de :	121 759,02 €
Un résultat d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	60 655,99 €

Restes à réaliser	
Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	
En recettes pour un montant de :	

Besoin net de la section d'investissement	
Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	52 500,48 €

Compte 1068	
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	0,00 €

Ligne 002	
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	131 585,33 €

**BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LES DOLINES » :
VOTE DU BUDGET PRIMITIF - ANNEE 2024**

Délibération n°2024.014 transmise au contrôle de légalité le 12 avril 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après s'être fait présenter le budget annexe « Lotissement » de l'année 2024,

ADOpte, AVEC 12 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION, le budget annexe « Lotissement » pour l'exercice 2024 qui se présente comme suit :

	Chapitres budgétaires	Dépenses	Chapitres budgétaires	Recettes
Fonctionnement	011 - Charges à caractère général	10 800,00	002 - Résultat de fonctionnement reporté	131 585,33
	65 - Autres charges de gestion courante	5,00	70 - Produits des services, du domaine ...	175 000,00
	66 - Charges financières	0,00	75 - Autre produits de gestion courante	5,00
	023 - Virements à la section d'investissement	118 955,00	042 - Opérations d'ordre entre sections	18 755,00
	042 - Opérations d'ordre entre sections	64 000,00	043 - Opérations d'ordre entre sections	
	043 - Opérations d'ordre entre sections	0,00		
	Total de la section de fonctionnement	193 760,00	Total de la section de fonctionnement	325 345,33
		Excédent :	131 585,33	

	Chapitres budgétaires	Dépenses	Chapitres budgétaires	Recettes
Investissement	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	52 500,48	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	
	16 - Emprunts et dettes assimilés	0,00	16 - Emprunts et dettes assimilés	0,00
	040 - Opérations d'ordre entre sections	18 755,00	021 - Virements de la section de fonctionnement	118 955,00
			040 - Opérations d'ordre entre sections	64 000,00
	Total de la section d'investissement	71 255,48	Total de la section d'investissement	182 955,00
		Excédent :	111 699,52	

PRECISE que conformément à l'article 2313-1 du CGCT, le budget ainsi voté est mis à disposition du public à la mairie dans les 15 jours qui suit son adoption afin de garantir la transparence de la gestion locale.

APPROUVE l'extrait de la note de présentation brève et synthétique du budget 2024 ci-annexé, concernant le budget annexe du Lotissement les Dolines.



COMMUNE DE PARS LES ROMILLY

EXTRAIT

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

BUDGET PRIMITIF 2024

Partie 2 – Le Budget annexe

Le budget annexe « Lotissement Les Dolines »

PARTIE 2 – LE BUDGET ANNEXE

LE BUDGET ANNEXE DU « LOTISSEMENT LES DOLINES »

La Commune dispose d'un budget annexe pour le Lotissement Les Dolines, qui permet de répondre à différentes obligations :

- la nécessité de connaître le coût final de l'opération : le budget annexe retrace l'intégralité des dépenses et des recettes de l'opération d'aménagement et permet de déterminer la perte ou le gain financier réalisés par la collectivité.
- Une obligation fiscale : les opérations d'aménagement de zones d'activité sont de droit dans le champ de la TVA. Les aménagements de lotissements à usage d'habitation peuvent être soumis à la TVA sur option (le régime fiscal de droit commun est celui des droits de mutation). Dès lors qu'il y a assujettissement à la TVA, il est nécessaire de tenir une comptabilité dédiée à ces opérations.
- Une comptabilité particulière : la comptabilité des stocks de terrains. Les terrains aménagés ne sont pas retracés dans des comptes d'immobilisations (comptes 211 ou 23), car l'objectif d'une opération de lotissement n'est justement pas d'immobiliser des terrains, mais au contraire de les vendre le plus rapidement possible. Dès lors la valeur de ces terrains (prix d'achat augmenté des travaux de viabilisation) est décrite dans des comptes de stocks (comptes de la classe 3).

En 2020, la Commune a donné un accord de principe sur l'extension du Lotissement les Dolines. Les travaux d'aménagement seraient répartis en deux tranches :

- L'aménagement d'une première lignée de lots au droit de la voie d'Ossey et le raccordement aux réseaux publics existants
- L'aménagement d'une deuxième lignée de lots dans l'arrière du terrain et l'extension des équipements publics (voirie communale et réseaux)

Les travaux relatifs à la création de 10 lots à bâtir au droit de la voie d'Ossey ont été réalisés en 2022. Toutes les factures n'ont pas encore été réglées. Les premières ventes de terrains ont commencé en 2022 : 6 lots ont été vendus. Il resterait donc 4 lots sans acquéreurs au 1^{er} janvier 2024.

Le budget 2024 a donc été établi sur la possibilité de solder l'intégralité de cette tranche en cours d'année (dépenses / recettes).

Ce budget étant soumis à la TVA (contrairement au budget principal), les écritures budgétaires sont donc en euros hors taxes et se résument comme suit :

III. SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Dépenses de fonctionnement :

Le chapitre 011 comptabilise toutes les dépenses nécessaires à l'aménagement des terrains (travaux/honoraires).

Le chapitre 65 concerne les arrondis de TVA.

Le chapitre 66 retrace les intérêts d'emprunts en cours. Il est à noter que nous n'avons pas d'emprunts en cours : le prêt pour la première opération de 28 lots a été soldé en mars 2023 et le prêt court terme de 140 000 € pour les 10 nouveaux lots a été remboursé par anticipation en 2023 suite aux ventes réalisées des 6 lots.

Le chapitre 023 permet de réaliser un virement de crédits à la section d'investissement pour équilibrer le budget. Les crédits inscrits aux 021 / 023 ne sont jamais exécutés, il s'agit uniquement d'une prévision.

- Recettes de fonctionnement :

Le chapitre 70 comptabilise les ventes de terrains.
Le chapitre 75 retrace les arrondis de TVA.

	Chapitres budgétaires	Dépenses	Chapitres budgétaires	Recettes
Fonctionnement	011 - Charges à caractère général	10 800,00	002 - Résultat de fonctionnement reporté	131 585,33
	65 - Autres charges de gestion courante	5,00	70 - Produits des services, du domaine ...	175 000,00
	66 - Charges financières	0,00	75 - Autre produits de gestion courante	5,00
	023 - Virements à la section d'investissement	118 955,00	042 - Opérations d'ordre entre sections	18 755,00
	042 - Opérations d'ordre entre sections	64 000,00	043 - Opérations d'ordre entre sections	
	043 - Opérations d'ordre entre sections	0,00		
	Total de la section de fonctionnement	193 760,00	Total de la section de fonctionnement	325 345,33
Excédent :		131 585,33		

IV. SECTION D'INVESTISSEMENT

- Dépenses d'investissement :

La chapitre 16 enregistre le remboursement de capital des emprunts en cours :

- Recettes d'investissement :

Le chapitre 021 permet de tracer le virement de crédits de la section de fonctionnement pour équilibrer le budget. Les crédits inscrits aux 021 / 023 ne sont jamais exécutés, il s'agit uniquement d'une prévision.

	Chapitres budgétaires	Dépenses	Chapitres budgétaires	Recettes
Investissement	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	52 500,48	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	
	16 - Emprunts et dettes assimilés	0,00	16 - Emprunts et dettes assimilés	0,00
	040 - Opérations d'ordre entre sections	18 755,00	021 - Virements de la section de fonctionnement	118 955,00
			040 - Opérations d'ordre entre sections	64 000,00
	Total de la section d'investissement	71 255,48	Total de la section d'investissement	182 955,00
	Excédent :		111 699,52	

Principe de fonctionnement d'un budget annexe de lotissement :

- La viabilisation des terrains :

Toutes les dépenses sont inscrites en section de fonctionnement dans les comptes 6015 (achat de terrains), 6045 (frais d'études) et 605 (travaux).

Les travaux retracés dans le budget annexe de lotissement sont ceux qui sont indispensables à la viabilisation des terrains (voirie, réseaux d'eau, d'assainissement, d'électricité, etc..).

Lorsque toutes les dépenses ont été réalisées et, en tout état de cause à la fin de chaque exercice, on constate la valeur du stock, c'est à dire le prix de revient de l'aménagement, constitué de l'ensemble de ces charges.

Cela se traduit par une dépense du compte de stock (3555) et une recette du compte de variation de stock en section de fonctionnement (compte 7135). Il s'agit d'une opération d'ordre budgétaire entre sections à inscrire dans les chapitres globalisés 040 en investissement et 042 en fonctionnement.

Pendant la période de viabilisation des terrains la section de fonctionnement est donc toujours équilibrée. La section d'investissement qui constate en dépense le coût total de la viabilisation, doit trouver en recette les moyens de la financer (emprunt, avance remboursable du budget principal, etc...).

- La vente des terrains aménagés :

Le produit de la vente s'inscrit en recette de fonctionnement au compte 7015.

Chaque fin d'année on sort du stock les terrains qui ont été vendus. Cette opération est réalisée pour le prix de revient des terrains vendus (valeur totale du stock/ superficie totale commercialisable x superficie vendue).

Budgétairement, cette opération se traduit par une dépense du compte 7135 et une recette du compte 3555. Il s'agit également d'une opération d'ordre budgétaire entre sections.

- La clôture des budgets annexes de lotissement

Le budget annexe est clôturé dès lors que l'intégralité des terrains a été vendue et qu'il n'y a donc plus de stock.

Si les ventes se sont faites à perte, la section de fonctionnement, qui enregistre en recette les prix de vente et en dépense le prix de revient, se trouve logiquement déficitaire. Le déficit est alors apuré par une subvention d'équilibre du budget principal.

Si les ventes génèrent des gains, l'excédent de la section de fonctionnement est reversé au budget principal.

Lorsqu'à la clôture d'un budget annexe de lotissement, il reste un solde d'emprunt à rembourser, il est également reversé au budget principal (puisque'il n'y aura plus dans le budget annexe de recette susceptible de le financer).

Les chapitres 040, 042 et 043 sont des opérations d'ordre entre sections. Il s'agit d'une comptabilité particulière qui retrace les écritures de stocks de terrains.

Le compte 3555 est composé de DEBIT (= dépenses investissement) qui augmentent selon les dépenses et les intérêts et de CREDIT (= recettes investissement) qui diminue avec les ventes des terrains. Il reflète le coût de production stocké des terrains non vendus. Au fil des ventes, le compte 3555 diminuera jusqu'à être soldé.

**BUDGET PRINCIPAL :
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION - ANNEE 2023**

Délibération n°2024.015 transmise au contrôle de légalité le 12 avril 2024

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, AVEC 12 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION,**

APPROUVE le compte de gestion du BUDGET PRINCIPAL du trésorier municipal pour l'exercice 2023,

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Les pages II-1 et II-2 du compte de gestion 2023 relatives aux résultats budgétaires de l'exercice et les résultats d'exécution sont annexées à la présente délibération.

Résultats budgétaires de l'exercice

67000 - PARS-LES-ROMILLY

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	898 309,00	952 986,00	1 851 295,00
Tiroirs de recette émis (b)	337 629,12	641 805,99	979 435,11
Réductions de titres (c)		867,80	867,80
Recettes nettes (d = b - c)	337 629,12	640 938,19	978 567,31
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	618 452,00	738 848,00	1 357 300,00
Mandats émis (f)	471 636,64	594 145,50	975 782,14
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)	471 636,64	594 145,50	975 782,14
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		136 792,69	2 705,17
(h - d) Déficit	134 007,52		

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

67002 - PARS-LES-ROMILLY

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	223 377,75		-134 007,52		89 370,23
Fonctionnement	336 542,15		136 792,69		473 334,84
TOTAL I	559 919,90		2 785,17		562 705,07
II - Budgets des services à caractère administratif					
67004 - LOT DOLINES PARS-LES-ROMILLY					
Investissement	69 258,54		-122 759,02		-52 500,48
Fonctionnement	70 929,34		60 655,59		-31 585,33
Sous-Total	140 187,88		-61 103,03		79 084,85
TOTAL II	140 187,88		-61 103,03		79 084,85
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III	700 107,78		-58 317,66		641 789,92
TOTAL I + II + III					

**BUDGET PRINCIPAL :
ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF - ANNEE 2023**

Délibération n°2024.016 transmise au contrôle de légalité le 12 avril 2024

L'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales précise que l'arrêté des comptes de la commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du Compte administratif avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Au préalable, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le Compte de gestion au plus tard le 1er juin de l'exercice suivant, c'est-à-dire le document retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné.

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT, Madame le Maire quitte la salle et le Conseil Municipal est réuni sous la présidence de M. Philippe CAIN pour le vote du compte administratif,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable,

Délibérant sur le compte administratif du budget principal de l'exercice 2023 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		223 377,75		336 542,06		559 919,81
Opérations de l'exercice	471 636,64	337 629,12	504 145,50	640 938,19	975 782,14	978 567,31
TOTAUX	471 636,64	561 006,87	504 145,50	977 480,25	975 782,14	1 538 487,12
Résultat de clôture		89 370,23		473 334,75		562 704,98
Restes à réaliser	343 955,00	284 515,00			343 955,00	284 515,00
Total cumulé	343 955,00	373 885,23		473 334,75	343 955,00	847 219,98
Résultat définitif		29 930,23		473 334,75		503 264,98

Madame Marianne JOLY en sa qualité de Maire ayant quitté la salle pour la présentation et le vote du Compte Administratif 2023 ne participera pas au vote.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, AVEC 12 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION,**

ADOpte le Compte Administratif du budget principal de l'exercice 2023 dont les résultats définitifs sont résumés ci-dessus.

APPROUVE la note de présentation brève et synthétique du compte administratif 2023 ci-annexée



COMMUNE DE PARS LES ROMILLY

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Partie 1 – Le Budget Principal

I – Cadre général

II – La section de fonctionnement

1.1 Résultat

1.2 Analyse

III – La section d'investissement

1.1 Résultat

1.2 Analyse

Partie 2 – Le Budget annexe

Le budget annexe « Lotissement Les Dolines »

PARTIE 1 – LE BUDGET PRINCIPAL

I. CADRE GENERAL

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au compte administratif. La présente note répond à cette obligation.

Pour mémoire, le compte administratif :

- est établi en fin d'exercice par le maire,
- est le bilan financier de la commune. Il rend compte des opérations budgétaires exécutées.
- rapproche des prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives, en dépenses et en recettes, pour les deux sections,
- se présente de la même manière que le budget pour permettre la comparaison et présenter les résultats comptables de l'exercice.

Le compte administratif comporte deux grandes sections bien distinctes :

- **La section de fonctionnement** qui concerne la gestion courante de la commune,
- **La section d'investissement** qui retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune.

Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte administratif fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section. Son objectif est de dégager les résultats de l'exercice en sachant que les informations qui y figurent sont concordantes avec celles présentées par le Trésorier dans son compte de gestion.

On note une exécution financière saine au service des habitants.

II. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1.1 Résultat

a) Résultat de fonctionnement pour l'année 2023 et excédent à reporter au budget 2024

Recettes de fonctionnement		640 938,19 €
Dépenses de fonctionnement	-	504 145,50 €
Résultat de l'année 2023	=	136 792,69 €
Excédent reporté (= affectation du résultat 2022)	+	336 542,06 €
Excédent à reporter au budget primitif 2024	=	473 334,75 €

1.2 Analyse

Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement regroupent toutes les dépenses de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement des divers services communaux notamment :

- **Les charges à caractère général (chapitre 011)**

Ce chapitre contient toutes les dépenses relatives aux bâtiments communaux, à l'énergie, aux frais de communication, aux contrats de maintenance et prestations de services, aux assurances, aux achats de petits matériels et d'entretien courant, aux fournitures administratives et scolaires, aux fêtes et cérémonies, aux taxes foncières payées par la commune, ...

Pour 2023, les dépenses au sein de ce chapitre s'élèvent à **134 335,67 €**. On observe toutefois un écart par rapport à nos prévisions de 212 844 € : l'excédent de fonctionnement avait été réparti sur différents articles du chapitre.

- **Les dépenses de personnel (chapitre 012)**

Ces dépenses s'élèvent à **238 281,54 €** pour l'année 2023. Elles étaient de 234 021,72 € pour 2022 et 215 489,36 € en 2021.

- **Les charges de gestion courante (chapitre 65)**

Ce chapitre regroupe les indemnités des élus, les subventions versées aux associations, les frais de contributions incendie et les participations aux organismes extérieurs (syndicats intercommunaux). Ces charges s'élèvent à **50 478,88 €**.

En 2023, les subventions aux associations (6574) ont été attribuées pour un montant de 500 € à : la Protection Civile de l'Aube, la Fondation du Patrimoine et l'Association Bien-être à Pars.

- **Les charges financières (chapitre 66)**

Ces charges concernent les intérêts des emprunts pour un montant de 7 279,41 €. Elles étaient de 5 599,27 € en 2022.

Récapitulatif des dépenses de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	CA 2022	CA 2023	Variation
011	Charges à caractère général	145 906,17	134 335,67	-7,93%
012	Charges de personnel	234 021,72	238 281,54	1,82%
014	Atténuation de produits	64 590,00	64 308,00	-0,44%
65	Autres charges de gestion courante	53 427,15	50 478,88	-5,52%
66	Charges financières	5 599,27	7 279,41	30,01%
67	Charges exceptionnelles	110,00	0	-100,00%
68	Dotations provisions semi-budgétaires	532,76	0	-100,00%
042	Opération d'ordre transfert entre sections	9 462,00	9 462,00	0,00%
Total des dépenses		513 649,07	504 145,50	-1,85%

Les recettes de fonctionnement :

Les recettes réelles peuvent être classées en plusieurs catégories selon leur origine :

- Atténuation de charges
- Les produits issus de la fiscalité directe locale
- Les dotations de l'État (dont la dotation globale de fonctionnement) et les participations d'autres collectivités
- Les produits des services
- Les revenus des immeubles communaux

- **Les atténuations de charges (chapitre 013)**

Il s'agit des remboursements sur rémunérations du personnel pour un montant de 78,06 € en 2023. Ils étaient de 704,02 € en 2022.

Ces sommes concernent le remboursement des salaires par notre assureur pour les agents en arrêts maladie et des versements des indemnités journalières versées par la sécurité sociale en cas de subrogation de maintien de salaire.

- **Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70)**

Les produits proviennent principalement :

- De l'occupation du domaine public : 562,40 €
- Des ventes de concessions dans le cimetière : 1 030 €
- Des acquisitions des plaques pour le jardin du souvenir : 360 €
- Des redevances liées aux services périscolaires (cantine et garderie) : 22 020,20 €

- **Les impôts et taxes (chapitre 73)**

Les taux d'imposition communaux sont :

Taxe sur le foncier bâti : 34,32 %

Taxe sur le foncier non bâti 15,66 %

Cotisation foncière des entreprises : 17,76 %

L'augmentation du produit de la fiscalité est liée, d'une part, à la revalorisation des bases locatives de 7,1 % et, d'autre part, à la construction de nouvelles habitations. Cette croissance « physique » des bases est notamment le résultat des constructions de nouveaux logements qui connaît un rythme assez dynamique dans notre commune.

	CA 2021	CA 2022	CA 2023
73 111 – Taxes foncières et d'habitation	351 193,00 €	368 669,00 €	399 455,00 €
Variation en pourcentage		+ 5 % / 2021	+ 8 % / 2022
Variation en valeur		+ 17 476 € / 2021	+ 30 786 € / 2022

Le chapitre 73 regroupe également : la CVAE, l'IFER, le reversement du FPIC et la Taxe additionnelles des droits de mutation.

- **Les dotations, subvention et participations (chapitre 74)**

La dotation globale de fonctionnement, principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux collectivités territoriales, est une ressource importante qui a évolué de la manière suivante :

	CA 2021	CA 2022	CA 2023
7411 – Dotation forfaitaire	89 125,00 €	89 406,00 €	89 266,00 €
74121 - Dotation de solidarité rurale	15 770,00 €	16 296,00 €	18 850,00 €
74127 - Dotation nationale de péréquation	26 305,00 €	27 210,00 €	25 073,00 €
742 - Dotation aux élus locaux	3 027,00 €	3 031,00 €	3 284,00 €
TOTAL	134 227,00 €	135 943,00 €	136 473,00 €
Variation en pourcentage		+ 1,278 % / 2021	+ 0,390 % / 2022
Variation en valeur		+ 1 716 € / 2021	+ 530 € / 2022

Le chapitre 74 regroupe également d'autres dotations versées par l'Etat et les frais scolaires versées par les communes extérieures pour les élèves scolarisées au sein de notre commune.

- **Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)**

Il s'agit notamment des loyers encaissés par nos locataires et des locations des salles municipales. Le montant des loyers encaissés en 2023 est de 17 253,84 €.

- **Les produits exceptionnels (chapitre 77)**

Le montant des recettes exceptionnelles s'élève à 3 280,63 €. Il correspond aux remboursements de factures, aux règlements des sinistres déclarés à l'assurance.

Récapitulatif des recettes de fonctionnement

Chapitres	Intitulés	CA 2022	CA 2023	Variation entre 2022 et 2023
R002	Excédent de fonctionnement reporté	215 017,35 €	336 542,06 €	56,52%
013	Atténuation de charges	704,02 €	78,06 €	-88,91%
70	Produits des services	25 768,20 €	23 972,60 €	-6,97%
73	Impôts et taxes	423 283,84 €	442 861,28 €	4,63%
74	Dotations et participations	162 062,53 €	152 478,02 €	-5,91%
75	Autres produits (dont loyers)	19 849,51 €	17 253,84 €	-13,08%
77	Produits exceptionnels	3 505,68 €	3 280,63 €	-6,42%
78	Reprise sur provisions	- €	1 013,76 €	

III. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1.1 Résultat

a) Résultat d'investissement pour l'année 2023 et excédent à reporter au budget 2024

Recettes d'investissement		337 629,12 €
Dépenses d'investissement	-	471 636,64 €
Résultats de l'année 2023	=	- 134 007,52 €
Excédent reporté N-1	+	223 377,75 €
Excédent à reporter au budget primitif 2024	=	89 370,23 €

b) Solde des restes à réaliser : 59 440 €

- Dépenses d'investissement : 343 955 €
- Recettes d'investissement : 284 515 €

1.2 Analyse

Les dépenses d'investissement :

Ce sont des dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité et le remboursement du capital des emprunts contractés.

- **Emprunts et dettes assimilés (chapitre 16)**

Le remboursement du capital de la dette était de 199 610,24 € en 2023.

Pour mémoire, la commune a trois emprunts contractés qui ont permis ou permettent de financer :

- Les travaux de la Salle Polyvalente
- Les travaux de requalification de la voirie communale : rue du Châtelet section 2 + 1 dont un remboursement partiel anticipé du prêt court terme de 160 500 € suite

Le capital restant dû au 31 décembre 2023 est de 530 340,69 €.

- **Chapitres 21 et 23**

Les principaux investissements réalisés en 2023 sont les suivants : 238 349,55 €

-
- Travaux à l'Eglise (retrait des fientes et travaux de menuiserie) : 61 821,38 €
- Signalisation pour la commune : 872,64 €
- Remplacement d'un poteau incendie rue du Châtelet : 1 175,23 €
- Remplacement du lave-vaisselle de la cantine : 5 161,59 €
- Honoraires et diagnostics pour les travaux de l'école : 17 012,88 €
- Travaux de requalification des rues de l'Eglise et du Châtelet – sections 3 et 4 : 152 305,83 €

Les recettes d'investissement :

Ces recettes englobent les ressources propres, les recettes perçues liées aux projets d'investissement retenus, les recettes en lien avec l'urbanisme (la taxe d'aménagement) et, si besoin, les emprunts nouveaux. Pour l'année 2023, les recettes d'investissement s'élèvent à 561 006,87 €.

Elles comprennent :

- **Le solde d'exécution de la section d'investissement (report de 2022) : 223 377,75 €**
 - **Les recettes réelles 306 490,52 €**
 - Il s'agit des subventions d'investissement reçues pour 140 986,49 € (chapitre 13) qui émanent principalement de l'Etat et de la Communauté de Communes des Portes de Romilly sur Seine pour les travaux de la rue du Châtelet section 2, l'acquisition de mobilier pour les salles communales, l'acquisition de 6 cases de columbarium et l'aménagement du jardin du souvenir.
 - Du FCTVA pour 12 159,67 €
 - De la taxe d'aménagement pour 4 644,36 €
 - Des emprunts contractés pour la rue du Châtelet section 1 : 148 100 €
 - De dépôt de garantie pour le cabinet d'ostéopathe : 600 €
 - **Les recettes d'ordre (chapitre 041 et 040) qui représentent des écritures comptables pour un montant de 31 138,60 €.**
-

**BUDGET PRINCIPAL :
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT - ANNEE 2023**

Délibération n°2024.017 transmise au contrôle de légalité le 12 avril 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL, réuni sous la présidence de JOLY Marianne,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de 473 334,75€

APRES EN AVOIR DELIBERE, AVEC 12 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Reports

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	223 377,75 €
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	336 542,06 €

Soldes d'exécution (hors reports)

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de :	134 007,52 €
Un résultat d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	136 792,69 €

Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	343 955,00 €
En recettes pour un montant de :	284 515,00 €

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :

Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :

Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 473 334,75 €

L'état des restes à réaliser est annexé à la présente délibération.

RESTES A REALISER EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Articles	Libellés	Crédits ouverts	Réalisations	Restes à réaliser	M57
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	801.00	800.25	0.00	
10226-00	Taxe d'aménagement - FINANCIÈRES	801.00	800.25	0.00	
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	199 611.00	199 610.24	0.00	
1641-00	Emprunts en euros - FINANCIÈRES	199 611.00	199 610.24	0.00	
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0.00	0.00	0.00	
204	Subventions d'équipement versées	54 300.00	0.00	54 300.00	
2041581-000	Autres grpts-Biens mob., mat. - NON	1 800.00	0.00	1 800.00	204181
2041582-000	Autres grpts - Bâtiments et in - NON	52 500.00	0.00	52 500.00	204182
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	119 887.00	69 030.84	50 000.00	
21318-000	Autres bâtiments publics - NON INDIVIDUALISÉES	65 000.00	61 821.38	0.00	
2138-000	Autres constructions - NON INDIVIDUALISÉES	28 500.00	0.00	28 500.00	
2152-000	Installations de voirie - NON INDIVIDUALISÉES	3 000.00	872.64	0.00	
21568-000	Autres matériels, outillages i - NON	4 305.00	1 175.23	3 130.00	2156
2158-000	Autres installat*, matériel et - NON INDIVIDUALISÉ	590.00	5 161.59	1 735.00	
2188-000	Autres immobilisations corpore - NON	18 492.00	0.00	16 635.00	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	408 975.00	169 318.71	239 655.00	
2313-000	Constructions - NON INDIVIDUALISÉES	33 500.00	17 012.88	16 487.00	
2315-000	Installat*, matériel et outill - NON INDIVIDUALISÉ	362 445.00	139 276.43	223 168.00	231
238-000	Avances versées commandes immo - NON	13 030.00	13 029.40	0.00	
26	Participations et créances rattachées	11 200.00	11 200.00	0.00	
261-00	Titres de participation - FINANCIÈRES	11 200.00	11 200.00	0.00	
		794 774.00	449 960.04	343 955.00	

A Romilly sur Seine le 17/01/2024


 SERVICE GESTION COMPTABLE DE ROMILLY SUR SEINE
 17 RUE ARAGO
 10100 ROMILLY SUR SEINE
 03 25 39 51 44
 sgc.romilly-sur-seine@dgfip.finances.pouv.fr
 Eddy CAZENAIVE
 Responsable SGC de Romilly sur Seine

Fait à Pars-lès-Romilly, le 16/01/2024

Le Maire, Marianne JOLY



RESTES A REALISER EN RECETTES D'INVESTISSEMENT

Articles	Libellés	Crédits ouverts	Réalisations	Restes à réaliser	M57
02		61 700.00	0.00	61 700.00	
024-00	Produits des cessions d'immobi - FINANCIÈRES	61 700.00	0.00	61 700.00	
10	DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES	18 529.00	16 804.03	0.00	
10222-00	FCTVA - FINANCIÈRES	15 529.00	12 159.67	0.00	
10226-00	Taxe d'aménagement - FINANCIÈRES	3 000.00	4 644.36	0.00	
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	179 241.00	140 986.49	98 815.00	
1321-000	Subv. non transf. Etat, établ. - NON	28 318.00	0.00	0.00	
1323-000	Subv. non transf. Départements - NON	12 634.00	0.00	12 364.00	
13251-000	Subv. non transf. GFP de ratta - NON	138 289.00	123 486.49	76 148.00	
1341-000	D.E.T.R. non transférable - NON	0.00	17 500.00	10 303.00	13461
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	272 700.00	148 700.00	124 000.00	
1641-000	Emprunts en euros - NON INDIVIDUALISÉES	272 100.00	148 100.00	124 000.00	
165-000	Dépôts et cautionnements reçus - NON	600.00	600.00	0.00	
		532 170.00	306 490.52	284 515.00	

A Romilly sur Seine le 17/01/2024



Eddy CAZENAVE
Responsable SGC de Romilly sur Seine
SERV. DE GESTION COMPTABLE DE ROMILLY SUR SEINE
17 RUE ARAGO
10100 ROMILLY SUR SEINE
03 25 30 51 44
sgc.romilly-sur-seine@p.finanze.com.fr

Fait à Pars-lès-Romilly, le 16/01/2024

Le Maire, Marianne JOLY




VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2024

Délibération n°2024.018 transmise au contrôle de légalité le 12 avril 2024

Le 26 mars dernier, les membres du Conseil Municipal étaient invités à se réunir en commission élargie pour préparer le budget et ainsi étudier les demandes de subvention des associations pour préparer le budget primitif de la commune.

Il est rappelé que les associations communales doivent présenter un dossier en bonne et due forme, c'est-à-dire en complétant le Cerfa national prévu à cet effet. Un compte rendu financier devra être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Après études des différentes demandes de subventions, les membres présents ont décidé d'allouer une subvention aux associations suivantes :

- Fondation du Patrimoine – Délégation Champagne Ardenne : 200 €
- Association « Bien être à Pars » : 100 €
- Coopérative Scolaire de l'école de Pars lès Romilly pour le projet « classe d'eau » : 300 €

Il est précisé qu'une subvention annuelle de 250 € a été allouée, par délibération n° 2022-009 du 15 mars 2022, à la Protection Civile de l'Aube dans le cadre de la convention du plan communal de sauvegarde.

Madame le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir valider les propositions ci-dessus.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, AVEC 12 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION,**

VOTE les subventions suivantes pour l'année 2024 :

- Fondation du Patrimoine – Délégation Champagne Ardenne : 200 €
- Association « Bien être à Pars » : 100 €
- Coopérative Scolaire de l'école de Pars lès Romilly pour le projet « classe d'eau » : 300 €

PRECISE que les crédits ont été inscrits au budget à l'article « 65748 »

VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX- ANNEE 2024

Délibération n° 2024.019 transmise au contrôle de légalité le 12 avril 2024

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Il est précisé que la Commune n'a pas instituée la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

Madame le Maire expose qu'une augmentation des impôts, côté contribuable, est attendue mais elle sera moins conséquente en 2024 qu'en 2023, en raison de la baisse de l'indice des valeurs locatives. Elle va s'établir au minimum à 3,9 % contre + 7,1 % en 2023. Les valeurs locatives cadastrales servent de base au calcul des impôts et sont révisées chaque année au 1^{er} janvier en s'appuyant sur l'évolution des prix à la consommation constatée l'année précédente.

En conséquence, Madame le Maire propose de maintenir les taux des impôts directs locaux.

Le Conseil Municipal est donc invité à se prononcer sur les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB), la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) et la cotisation foncière des entreprises (CFE).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

APRES EN AVOIR DELIBERE, AVEC 12 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe d'habitation : 19,90 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 34,32 % (taux communal + départemental)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 15,66 %
- Cotisation foncière des entreprises : 17,76 %

L'état 1259 complété est annexé à la présente délibération.

CHARGE Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

ETAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PREVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023 1	Taux de référence 2024 2	Taux plafonds 2024 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 4	Produits référence 2024 5	Taux votés 2024 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	721 789	34,32	97,24	757 800	260 077	34,32 %	260 077
Taxe foncière non bâties (TFNB)	147 413	15,66	118,03	153 900	24 101	15,66 %	24 101
Taxe d'habitation (TH)	44 447	19,90	59,38	34 500	6 866	19,90 %	6 866
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	27 390	17,76	48,88	28 800	5 115	17,76 %	5 115
			Total	296 159	296 159	>>>	296 159
Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produit référence 2024 (col.4 x col.2 x col.3)	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	8	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	9	10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case
Taxe foncière bâties (TFB)	296 159			32,32 %		
Taxe foncière non bâties (TFNB)	296 159			15,66 %		
Taxe d'habitation (TH)	296 159			19,90 %		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)				17,76 %		
				Total	296 159	>>>

II – RESSOURCES FISCALES INDEPENDANTES DES TAUX VOTES EN 2024

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
3 230	1 960	0	4 708	4 245	0	-63 116	116 296	67 323

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PREVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	296 159	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	67 323	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024	363 482
À TROYES Le 07 MARS 2024 Pour la Direction des Finances publiques, MARIÉ-CHRISTINE BRUN DIRECTEUR DEP. DES FINANCES							
				Le	Le	Le	Le
				Pour la Préfecture,	Pour la Préfecture,	Pour la Commune,	Pour la Commune,

Feuillelet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

ETAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFR ET PYLÔNES					
Taxe foncière bâtie :		Taxe foncière bâtie :							
a. Personnes de condition modeste	629	a. Par le conseil municipal		a. Éoliennes et hydroliennes					
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	b. Par la loi	34 587	b. Centrales électriques					
c. Locaux industriels	0	Taxe foncière non bâtie :		c. Centrales photovoltaïques					
d. Logements sociaux : exo de longue durée	0	a. Par le conseil municipal		d. Centrales hydrauliques					
		b. Par la loi (terres agricoles)	23 661	e. Centrales géothermiques					
		c. Par la loi (autres)		f. Transformateurs électriques					
Taxe foncière non bâtie	2 503	Cotisation foncière des entreprises		g. Stations radioélectriques	1 960				
Taxe d'habitation :		a. Par le conseil municipal		h. Installations gazières et autres					
a. Dotation pour perte de THLV	>>>	b. Par la loi	6 369	i. Taxe sur les pylônes					
b. Mayotte				5. RÉFORMES FISCALES					
Cotisation foncière des entreprises :		3. BASES DE TAXE D'HABITATION		a. TVA prév. (compensation TH)	>>>				
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	0	a. Résidences secondaires et assimilées	34 500	b. TVA prév. (comp. CVAE)	3 230				
b. Base minimum	1 113	b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>	c. Coefficient correcteur	1,454307				
c. Locaux industriels	0	c. Bases dégrévées hors locaux vacants	11 197	d. Taux FB commune 2020	14,36				
d. Autres allocations		d. Bases dégrévées locaux vacants		e. Taux FB département 2020	19,42				
		e. Bases dégrévées majo THS							
6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX									
6.1. TAUX PLAFONDS									
Taxes	Taux moyens communaux de 2023 au niveau :		Taux plafonds de 2024	Taux des EPCI de 2023	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14)				
	national 11	départemental 12	de 2024 13	de 2023 14	15				
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,42	44,65	111,63	14,39000	97,24				
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,82	22,14	127,05	9,02000	118,03				
Taxe d'habitation (TH)	24,45	25,92	64,80	5,42000	59,38				
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	26,75	>>>	53,50	4,62000	48,88				
6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...									
a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>	>>>	>>>	a. Tx moy. 75% départemental	13,58				
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>	>>>	>>>	b. Taux maximum de la majo	>>>				
6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH									
Taux de CFE perçue en 2023 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique									
<table border="1"> <tr> <td>a. National</td> <td>37,02</td> </tr> <tr> <td>b. Communal</td> <td>31,14</td> </tr> </table>						a. National	37,02	b. Communal	31,14
a. National	37,02								
b. Communal	31,14								
Taux maximum :									
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser									
b. Taux maximum de la majoration spéciale									

PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES - AJUSTEMENT ANNEE 2024

Délibération n°2024.020 transmise au contrôle de légalité le 12 avril 2024

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable

Dans le cadre de la qualité comptable, un nouvel indicateur est mis en œuvre depuis 2021 pour la constatation d'une provision pour créance douteuse. Le montant évalué doit être à minima de 15% du total des créances de plus de 2 ans constatées sur l'ensemble des comptes de créances douteuses et/ou contentieuses. Ce dispositif vient en complément de l'obligation faite aux collectivités de provisionner obligatoirement leurs créances douteuses et/ou contentieuses.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertation étroite et accords entre eux.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la Commune est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge dissimulée si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée par le mécanisme comptable de provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi budgétaires par utilisation en dépenses du compte 6817 " dotations aux provisions /dépréciations des actifs circulants".

Cette provision ainsi budgétée pourra faire l'objet d'une reprise au compte 6817 reprise à chaque fois qu'un mandat de non-valeur sera émis et venant alors contrebalancer la dépense de non-valeur au 654 ou bien lorsque le recouvrement a abouti.

En 2023, la liste des créances dont on estimait le recouvrement compromis s'élevait à 2 621,16 euros. Pour 2024, cette liste est portée à 2 7 58,63 € (liste ci-annexée).

Les provisions constituées en 2023 étant inférieures, Madame le Maire propose de constituer un complément de provision pour créances douteuses d'un montant de 137,47€.

Vu l'article R 2321-2 du CGCT,

Vu la liste des créances dont le recouvrement est à ce jour compromis, par l'existence d'une procédure collective ou un surendettement qui empêche toute poursuite sur les comptes de tiers.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE, AVEC 12 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION,**

ACCEPTE de constituer un complément de provision de droit commun pour créances douteuses et/ou contentieuses pour un montant de 137,47 € euros.

S'ENGAGE à inscrire au budget les crédits nécessaires au compte 681.

ANNEXE DELIBERATION N° 2024.020 : PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES - AJUSTEMENT ANNEE 2024

Exercice	N° de pièce	Objet du titre	Reste à recouvrer	Libellé acte / Diligence exercée (1)	Libellé acte / Diligence exercée (2)	Libellé acte / Diligence exercée (3)	Libellé acte / Diligence exercée (4)	Libellé acte / Diligence exercée (5)	Code empêchement
2014	T-714940110033	v341	112,20 €	Lettre de relance standard acte créé - 13/01/15	Mise en demeure standard acte créé - 11/05/22	Phase comminatoire facultative Négative / Echec - 12/02/19	Code empêchement « ANV contentieux » 04/07/2022 - 01/01/2099		Code empêchement « ANV contentieux »
2017	T-701600000015	frais fixes 2015 2016	112,20 €	Lettre de relance standard acte créé - 08/02/18	Mise en demeure standard acte créé - 26/06/20	Phase comminatoire facultative Négative / Echec - 12/02/19	Code empêchement « ANV contentieux » 19/10/2021 - 01/01/2099		Code empêchement « ANV contentieux »
2017	T-714940310033	v358	112,20 €	Lettre de relance standard acte créé - 19/07/17	Mise en demeure standard acte créé - 11/05/22	Code empêchement « ANV contentieux » 04/07/2022 - 01/01/2099			Code empêchement « ANV contentieux »
2017	T-714940440033	v722	63,90 €	Lettre de relance standard acte créé - 08/02/18	Mise en demeure standard acte créé - 11/05/22	Phase comminatoire facultative Négative / Echec - 12/02/19	Code empêchement « ANV contentieux » 04/07/2022 - 01/01/2099		Code empêchement « ANV contentieux »
2017	T-714940660033	v1028	112,20 €	Mise en demeure standard acte créé - 15/10/20	Phase comminatoire facultative Pli non distribuable - 22/06/21	Code empêchement « ANV contentieux » 19/10/2021 - 01/01/2099			Code empêchement « ANV contentieux »
2017	T-714940710033	v1121	112,20 €	Lettre de relance standard acte créé - 08/02/18	Mise en demeure standard acte créé - 11/05/22	Phase comminatoire facultative Négative / Echec - 12/02/19	Code empêchement « ANV contentieux » 04/07/2022 - 01/01/2099		Code empêchement « ANV contentieux »
2018	T-714939630033	v722	51,81 €	Lettre de relance standard acte créé - 24/04/19	Mise en demeure standard acte créé - 11/05/22	Code empêchement « ANV contentieux » 04/07/2022 - 01/01/2099			Code empêchement « ANV contentieux »
2018	T-714941150033	v354	112,20 €	Lettre de relance standard acte créé - 08/11/18	Mise en demeure standard acte créé - 11/05/22	Phase comminatoire facultative Acte de poursuite annulé - 04/03/19	Code empêchement « ANV contentieux » 04/07/2022 - 01/01/2099		Code empêchement « ANV contentieux »
2018	T-714942000033	v478	1,00 €	Lettre de relance standard acte créé - 24/04/19	Code empêchement « ANV contentieux » 12/02/2021 - 01/01/2099				Code empêchement « ANV contentieux »

2016	T-714940150033	v20	69,08 €	Lettre de relance standard acte créé - 20/07/17	Mise en demeure standard acte créé - 17/11/17	Phase comminatoire facultative envoyé à huissier - 21/01/21	SATD employeur négative - 25/09/17	Code empêchement « ANV contentieux » 12/02/2021 - 01/01/2099	Code empêchement contentieux »
2016	T-714940210033	v326	107,07 €	Lettre de relance standard acte créé - 30/12/16	Mise en demeure standard acte créé - 11/05/22	Phase comminatoire facultative envoyé à huissier - 21/01/21	SATD employeur positive sans provision - 19/06/17	Code empêchement « ANV contentieux » 04/07/2022 - 01/01/2099	Code empêchement contentieux »
2017	T-7016000000014	frais fixes 2015 2016	112,20 €	Lettre de relance standard acte créé - 08/02/18	Mise en demeure standard acte créé - 24/06/20	Phase comminatoire facultative Négative / Echec - 12/02/19	SATD bancaire positive sans provision - 21/09/21	Code empêchement « ANV contentieux » 19/10/2021 - 01/01/2099	Code empêchement contentieux »
2017	T-7016000000018	frais fixes 2015 2016	112,20 €	Mise en demeure standard acte créé - 27/06/20	Phase comminatoire facultative Négative / Echec - 12/02/19	SATD bancaire positive sans provision - 13/03/18	Code empêchement « ANV contentieux » 19/10/2021 - 01/01/2099	Code empêchement contentieux »	Code empêchement contentieux »
2017	T-714940230033	v48	74,70 €	Lettre de relance standard acte créé - 19/07/17	Mise en demeure standard acte créé - 24/06/20	Phase comminatoire facultative Négative / Echec - 22/06/21	SATD bancaire positive sans provision - 17/09/21	Code empêchement « ANV contentieux » 19/10/2021 - 01/01/2099	Code empêchement contentieux »
2017	T-714940240033	v127	112,20 €	Lettre de relance standard acte créé - 19/07/17	Mise en demeure standard acte créé - 24/06/20	Phase comminatoire facultative Négative / Echec - 12/02/19	SATD bancaire positive sans provision - 21/09/21	Code empêchement « ANV contentieux » 19/10/2021 - 01/01/2099	Code empêchement contentieux »
2017	T-714940250033	v186	112,20 €	Lettre de relance standard acte créé - 19/07/17	Mise en demeure standard acte créé - 26/06/20	Phase comminatoire facultative Négative / Echec - 12/02/19	SATD bancaire positive sans provision - 17/09/21	Code empêchement « ANV contentieux » 19/10/2021 - 01/01/2099	Code empêchement contentieux »
2017	T-714940320033	v375	112,20 €	Lettre de relance standard acte créé - 19/07/17	Mise en demeure standard acte créé - 24/09/20	Phase comminatoire facultative Acte de poursuite annulé - 04/03/19	SATD employeur positive sans provision - 08/07/22	Code empêchement « ANV contentieux » 08/07/2022 - 01/01/2099	Code empêchement contentieux »
2017	T-714940510033	v812	77,20 €	Lettre de relance standard acte créé - 08/02/18	Mise en demeure standard acte créé - 24/06/20	Phase comminatoire facultative Négative / Echec - 22/06/21	SATD bancaire positive sans provision - 17/09/21	Code empêchement « ANV contentieux » 19/10/2021 - 01/01/2099	Code empêchement contentieux »
2017	T-714940540033	v893	112,20 €	Lettre de relance standard acte créé - 08/02/18	Mise en demeure standard acte créé - 24/06/20	Phase comminatoire facultative Négative / Echec - 12/02/19	SATD bancaire positive sans provision - 21/09/21	Code empêchement « ANV contentieux » 19/10/2021 - 01/01/2099	Code empêchement contentieux »
2017	T-714940570033	v953	112,20 €	Lettre de relance standard acte créé - 08/02/18	Mise en demeure standard acte créé - 26/06/20	Phase comminatoire facultative Négative / Echec - 12/02/19	SATD bancaire positive sans provision - 21/09/21	Code empêchement « ANV contentieux » 19/10/2021 - 01/01/2099	Code empêchement contentieux »

2017	T-714940730033	v1142	112,20 €	Lettre de relance standard acte créé - 08/02/18	Mise en demeure standard acte créé - 24/09/20	Phase comminatoire facultative Acte de poursuite annulé - 04/03/19	SATD employeur positive sans provision - 08/07/22	19/10/2021 - 01/01/2099	« ANV contentieux »
2018	T-143	location sdf	223,82 €	Lettre de relance standard acte créé - 08/03/19	Mise en demeure standard acte créé - 27/03/21	SATD employeur acte créé - 16/02/24	SATD (en cours) 16/02/2024 - 16/05/2024		Code empêchement « ANV contentieux »
2018	T-714937540033	v520	20,72 €	Lettre de relance standard acte créé - 24/04/19	Mise en demeure standard acte créé - 24/06/20	SATD bancaire positive sans provision - 21/09/21	Code empêchement « ANV contentieux »		Code empêchement « ANV contentieux »
2018	T-714940810033	v50	77,20 €	Lettre de relance standard acte créé - 08/11/18	Mise en demeure standard acte créé - 24/06/20	Phase comminatoire facultative Négative / Echec - 22/06/21	SATD bancaire positive sans provision - 17/09/21	Code empêchement « ANV contentieux »	Code empêchement « ANV contentieux »
2018	T-714940880033	v132	112,20 €	Lettre de relance standard acte créé - 08/11/18	Mise en demeure standard acte créé - 24/06/20	Phase comminatoire facultative Acte de poursuite annulé - 04/03/19	SATD bancaire positive sans provision - 21/09/21	Code empêchement « ANV contentieux »	Code empêchement « ANV contentieux »
2018	T-714940910033	v173	112,20 €	Lettre de relance standard acte créé - 08/11/18	Mise en demeure standard acte créé - 20/05/21	Phase comminatoire facultative Acte de poursuite annulé - 04/03/19	SATD employeur positive sans provision - 18/05/21	Code empêchement « ANV contentieux »	Code empêchement « ANV contentieux »
2022	T-157 R-152 A-2888	cantine octobre 2022	117,60 €	Lettre de relance standard acte créé - 28/12/22	Phase comminatoire facultative envoyé à huissier - 15/05/23	SATD employeur positive - 06/01/24	SATD Positive 06/01/2024		SATD Positive
2022	T-195 R-156 A-3010	recap role	39,20 €	Lettre de relance standard acte créé - 22/03/23	Phase comminatoire facultative envoyé à huissier - 15/05/23	SATD_CAF négative - 19/02/24			
2022	T-205 R-158 A-3064	garderie decembre 2022	36,00 €	Lettre de relance standard acte créé - 22/03/23	Phase comminatoire facultative envoyé à huissier - 15/05/23	SATD_CAF négative - 19/02/24			
2022	T-6921870233	ordre de reversement	4,13 €	Lettre de relance standard acte créé - 08/03/23	Mise en demeure standard acte créé - 14/09/23				

BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU BUDGET PRIMITIF - ANNEE 2024

Délibération n° 2024.021 transmise au contrôle de légalité le 12 avril 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1414-2, L.1411-5 et L.2121-22, L.5217-10-6 ;

Vu la délibération n° 2023.032 du 26 septembre 2023 relative à la mise en place de la nomenclature comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Considérant que la nomenclature comptable M57 donne la faculté au Conseil municipal de déléguer au Maire ou à l'adjoint au Maire délégué la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres à l'exclusion des dépenses de personnel dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections ;

Considérant que Madame le Maire devra informer le Conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ;

Après s'être fait présenter le budget principal de l'année 2024,

ADOpte, AVEC 12 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION, le budget principal pour l'exercice 2024 qui s'équilibre comme suit :

	Chapitres budgétaires	Dépenses	Chapitres budgétaires	Recettes
Fonctionnement	011 - Charges à caractère général	236 063,98	002 - Résultat de fonctionnement reporté	473 334,75
	012 - Charges de personnel	302 212,00	70 - Produits des services, du domaine ...	23 935,00
	014 - Atténuation de produits	65 616,00	73 - Impôts et taxes	457 353,00
	022 - Dépenses imprévues	0,00	74 - Dotations et participations	152 849,00
	65 - Autres charges de gestion courante	57 470,00	75 - Autre produits de gestion courante	18 225,00
	66 - Charges financières	12 000,00	77 - Produits exceptionnels	0,00
	67 - Charges exceptionnelles		78 - Reprise sur provisions	0,00
	68 - Dotations provisions	138,00	042 - Opérations d'ordre entre sections	0,00
	023 - Virements à la section d'investissement	17 034,77	013 - Atténuation de charges	0,00
	042 - Opérations d'ordre entre sections	9 462,00		
	Total de la section de fonctionnement	699 996,75	Total de la section de fonctionnement	1 125 696,75
	Excédent : 425 700,00			

	Chapitres budgétaires	Dépenses	Chapitres budgétaires	Recettes
Investissement	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement		001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	89 370,23
	020 - Dépenses imprévues		021 - Virements de la section de fonctionnement	17 034,77
	204 - Subventions d'équipement versées	55 150,00	13 - Subventions d'investissement	98 815,00
	21 - Immobilisations corporelles	87 250,00	16 - Emprunt et dettes assimilées	124 000,00
	23 - Immobilisations en cours	249 960,00	10 - Dotations, fonds divers et réserves	87 478,00
	16 - Emprunts et dettes assimilés	95 500,00	024 - Produits des cessions immobilières	61 700,00
	26 - Participation		040 - Opérations d'ordre entre sections	9 462,00
	041 - Opérations d'ordre entre sections		041 - Opérations d'ordre entre sections	
	Total de la section d'investissement	487 860,00	Total de la section d'investissement	487 860,00

PRECISE que conformément à l'article 2313-1 du CGCT, le budget ainsi voté est mis à disposition du public à la mairie dans les 15 jours qui suit son adoption afin de garantir la transparence de la gestion locale.

APPROUVE la note de présentation brève et synthétique du budget 2024 ci-annexée.

AUTORISE Madame le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées au budget.



COMMUNE DE PARS LES ROMILLY

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

BUDGET PRIMITIF 2024

Partie 1 – Le Budget Principal

I – Cadre général

II – La section de fonctionnement

- a) Généralités*
- b) Les recettes de fonctionnement*
- c) Les dépenses de fonctionnement*

III – La section d'investissement

- a) Généralités*
- b) Les recettes d'investissement*
- c) Les dépenses d'investissement*

Partie 2 – Le Budget annexe

Le budget annexe « Lotissement Les Dolines »

PARTIE 1 – LE BUDGET PRINCIPAL

IV. CADRE GENERAL

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur son site internet.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2024 a été voté le 9 avril 2024 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures de la mairie.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement dans un contexte inflationniste tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région ou de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

V. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population, aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2024 représentent 1 125 696,75 euros (report de 473 334,75 € compris).

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les rémunérations du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les charges de personnel (agents de la collectivité et services extérieurs) représentent 43,17 % des dépenses de fonctionnement.

Les dépenses de fonctionnement 2024 sont estimées à 699 996,75 euros.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- Les impôts locaux (417 163 € prévision 2024, 395 318 € en 2023 et 368 669 € en 2022)
- Les dotations versées par l'Etat,
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

b) Recettes de fonctionnement

Les **recettes de fonctionnement** pour 2024 s'élèvent à **1 125 696,75 €** et sont réparties par chapitre de la manière suivante :

Chapitre 013 – Atténuation de charges	- €
Chapitre 70 – Produits de gestion courante	23 935 €
Chapitre 73 – Impôts et taxes	457 353 €
Chapitre 74 – Dotations, subventions	152 849 €
Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante	18 225 €
Chapitre 76 – Produits financiers	- €
Chapitre 77 – Produits exceptionnels	- €
Chapitre 78 – Reprise sur amortissements et provisions	- €
002 – Résultat de fonctionnement reporté	473 334,75 €
TOTAL	1 125 696,75 €

➤ **Les atténuations de charge (chapitre 013)**

Correspondent au versement des indemnités journalières du personnel placé en congé maternité, accident de travail, congé longue maladie ou maladie de longue durée...

➤ **Les produits de gestion courante (chapitre 70)**

- Redevance des services scolaires et périscolaires : 22 000 €
- Concessions dans le cimetière communal, taxes funéraires : 300 €
- Redevance d'occupation du domaine public communal : 1 515 €

➤ **Impôts et taxes (chapitre 73)**

Ils représentent 457 353 € des recettes de la commune.

Le Conseil Municipal a voté le maintien des taux des impôts locaux pour 2024 :

- *concernant les ménages*
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 34,32 % (taux communal + départemental)
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 15,66 %
 - Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) : 19,90 %
- *concernant les entreprises*
 - Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 17,76 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 296 159 €.

- Une augmentation des impôts moins conséquente en 2024 qu'en 2023, côté contribuable, en raison de la

baisse de l'indice des valeurs locatives. Elle va s'établir au minimum à 3,9 % contre + 7,1 % en 2023. Les valeurs locatives cadastrales servent de base au calcul des impôts et sont révisées chaque année au 1^{er} janvier en s'appuyant sur l'évolution des prix à la consommation constatée l'année précédente.

- Depuis 2023, plus aucun foyer ne paie de taxe d'habitation sur sa résidence principale. Seule la taxe d'habitation sur les résidences secondaires perdure.

Pour rappel, la loi de finances 2020 a prévu la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (TH) pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici 2023, et le gel du taux pour 2020, 2021 et 2022. Afin de compenser cette perte de ressources, les communes bénéficient dès 2021 du transfert de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) du département de 2020, soit un taux de 19,42 % pour le conseil départemental de l'Aube.

Cependant, la TFPB départementale ne correspondant pas exactement à la perte de la TH de la commune, un dispositif d'équilibrage a été mis en œuvre sous la forme d'un coefficient correcteur, afin de neutraliser la surcompensation ou sous-compensation initiale résultant du transfert de la TFPB.

Le coefficient correcteur calculé pour la commune est de 1,454307. Le montant de la contribution 2024 est de 116 296 €.

- Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 4 708 €
- Imposition forfaitaire des entreprises de réseaux : 1 960 €
- Reversement du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales : 20 000 €
- Taxes additionnelles aux droits de mutation : estimation à 15 000 €
- Fraction de TVA (remplace la CVAE - compensation correspondant à la moyenne des recettes de CVAE des années 2020, 2021 et 2022) : 3 230 €

➤ Dotations et subventions (chapitre 74) :

Le montant total des dotations et subventions pour 2024 est estimé à 152 849 €.

- Dotation Globale de Fonctionnement :
 - dotation forfaitaire : 85 518 €
 - dotation de solidarité rurale : 20 597 €
 - dotation nationale de péréquation : 23 466 €
- Dotation aux élus locaux : 3 320 €
- Autres participations de l'Etat (transfert de la part CPS des communes appartenant à un EPCI à FA, protection fonctionnelle des élus, compensation d'exonération des taxes foncières, dotation pour le recensement de la population 2024....) : 9 935 €
- FCTVA 2024 sur les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de voirie éligibles, réalisées en 2022 (Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée) : 9 023 €.
- Participation des autres organismes (communes extérieures - hors CCPRS - participant aux frais de scolarisation des élèves hors de leur commune de résidence) : 990 €

➤ Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Ils s'élèvent à 18 225 € et regroupent principalement les recettes issues des locations (locaux professionnels de l'Espace des Tilleuls, salle des fêtes, ...).

➤ Reprises sur amortissement et provisions (chapitre 78)

Ils correspondent aux reprises sur provisions pour créances douteuses.

En 2023, la liste des créances dont on estimait le recouvrement compromis s'élevait à 2 621,16 euros.

Pour 2024, cette liste est portée à 2 758,63 €. Le recouvrement de certaines créances ayant abouties, les

provisions constituées en 2023 sont inférieures ; un complément de provision de 137,47 € a donc été constitué et apparaîtra en dépense de fonctionnement à l'article 681.

c) Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement pour 2024 s'élèvent à **699 996,75 €** et sont réparties par chapitre de la manière suivante :

Chapitre 011 – Charges à caractère général <i>regroupe les comptes 60 (sauf 6031), 61, 62 (sauf 621), 635 et 637</i>	236 063,98 €
Chapitre 012 – Charges de personnel <i>les comptes 621, 631, 633 et 64.</i>	302 212 €
Chapitre 014 – Atténuation de produits <i>regroupe les comptes 701249, 70389, 70619, 7068129, 739, 7419, 7439, 748719, 748729 et 7489</i>	65 616 €
Chapitre 65 – Charges de gestion courante	57 470 €
Chapitre 66 – Charges financières	12 000 €
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	- €
Chapitre 68 – Dotations aux amortissements et provisions	138 €
Compte 023 – Virement à la section d'investissement	17 034,77 €
Chapitre 042 – Opérations d'ordre transfert entre sections	9 462 €
TOTAL	699 996,75 €

La capacité d'autofinancement de la commune est de 425 700 €, elle permettra à la commune de financer elle-même une partie de ses projets d'investissement.

➤ Les charges à caractère général (chapitre 011)

Elles sont estimées à 236 063,98 € et concernent les dépenses liées aux achats de matières premières et fournitures, entretien des bâtiments et des terrains, prestations de service, assurances...

➤ Les charges de personnel (chapitre 012)

Elles s'élèvent à 302 212 € et représentent 43,17 % des dépenses de fonctionnement de la commune. Elles comprennent les salaires et charges des agents municipaux, l'assurance du personnel, les services extérieurs comme la mise à disposition des agents de la police municipale de Romilly sur Seine, l'allocation de vétérance, et la convention suppléance avec le Centre de Gestion de l'Aube en cas de mise à disposition de personnel en vue de pallier à l'absence momentanée d'un agent ou de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort au sein des services.

➤ Les atténuations de produits (chapitre 014)

Elles s'élèvent à 65 616 € et correspondent aux prélèvements obligatoires tels que le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) FNGIR et le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

➤ Les charges de gestion courante (chapitre 65)

Elles s'élèvent à 57 470 €.

- Subventions accordées aux associations : 850 €,
- Service Départemental d'Incendie et de Secours : 13 580 €,
- Indemnités et cotisations retraite des élus : 33 350 €

- Autres charges de gestion courantes : 9 690 €

➤ **Les charges financières (chapitre 66)**

Les intérêts de l'emprunt en cours s'élèvent à 12 000 €.

➤ **Les opérations d'ordre entre section (chapitre 042)**

Le montant de 9 462 € correspond aux dotations aux amortissements relatifs à la mise en place de feux tricolores et à l'étude d'assainissement (identique au chapitre 040 en recettes d'investissement).

➤ **Virement à la section d'investissement (compte 023)**

17 034,77 € de virement de crédits du compte 023 pour virement au compte 021 en recettes de la section investissement est prévu.

III. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : des fonds propres et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement. Ces recettes ne sont inscrites qu'une fois les subventions notifiées à la commune. Ce montant est donc très faible au stade du budget primitif et ne reflète pas la réalité de la recette.

b) Recettes d'investissement :

Le montant total des recettes d'investissement est de 487 860 €.

Recettes d'équipement

Chapitre 13 -Subventions d'investissement	98 815 €
Chapitre 16 -Emprunt et dettes assimilées	124 000 €

Recettes financières

Chapitre 10 -Dotations, fonds divers et réserves	87 478 €
--------------------------------------------------	----------

Recettes d'ordre d'investissement

Chapitre 040 -Opération d'ordre de transfert entre section	9 462 €
------------------------------------------------------------	---------

Chapitre 041 -Opération patrimoniales	0 €
Compte 021-Virement de la section de fonctionnement	17 034,77 €
Compte 024 – Produits des cessions d’immobilisations	61 700 €
001 - Solde d’exécution positif reporté	89 370,23 €
TOTAL	487 860,00 €

➤ **Subventions (chapitre 13)**

98 815 € de subventions octroyées en 2023 mais qui n’ont pas été versées.

Ces subventions ont fait l’objet d’une inscription en restes à réaliser (recettes reportées de 2023 sur 2024) et correspondent aux subventions :

- de l’Etat – au titre de la DETR – pour les travaux à l’Eglise : 10 303 €
- du Département de l’Aube – pour les travaux à l’Eglise : 12 364 €
- de la Communauté de Communes des Portes de Romilly sur Seine : 76 148 € décomposés comme suit :
 - o travaux de la rue du Châtelet section 1 : 61 724 €
 - o travaux à l’Eglise : 14 424 €

➤ **Emprunts et dettes assimilées (chapitre 16)**

Il s’agit de l’emprunt court terme contracté pour les travaux de la rue de l’Eglise et de la section 3 et 4 de la rue du Châtelet ; ce prêt relais permet d’avancer les fonds en attendant le versement des subventions et du FCTVA). Ce prêt sera débloqué en totalité ou partiellement selon la réception des travaux, le paiement du solde et le délai pour obtenir le versement du fonds de concours octroyé en mars 2024 par la CCPRS.

➤ **Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves**

Ce chapitre regroupe principalement le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) à hauteur de 83 728 € et la taxe d’aménagement (impôt perçu par la commune sur toutes les opérations soumises à permis de construire ou d’aménager ou à déclaration préalable de travaux) pour un montant de 3 750 € selon une estimation de la DDT.

➤ **Virement de la section de fonctionnement (chapitre 021)**

Les recettes d’investissement étant insuffisantes pour financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune, 17 034,77 € de virement de crédits de la section de fonctionnement vers la section d’investissement est prévu. Le budget est voté en équilibre.

➤ **Opération d’ordre de transfert entre section (chapitre 040)**

Le montant de 9 462 € correspond aux dotations aux amortissements relatifs à la mise en place de feux tricolores et à l’étude d’assainissement (identique au chapitre 042 en dépenses de fonctionnement)

➤ **Opération patrimoniale (chapitre 041)**

Le chapitre 041 correspond aux opérations patrimoniales, c’est un chapitre d’opérations d’ordre budgétaires à l’intérieur de la section d’investissement. Aucune écriture n’est prévue au budget.

c) Dépenses d'investissement

Le montant total des dépenses d'investissement est de 487 860 €.

Dépenses financières

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées 95 500 €

Dépenses d'équipement

Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées 55 150 €

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles (terrain, matériel...) 87 250 €

Chapitre 23 – Immobilisations en cours 249 960 €

Dépenses d'ordre d'investissement

Chapitre 041 -Opération patrimoniales 0 €

TOTAL 487 860 €

➤ **Emprunts et dettes assimilées (chapitre 16)**

Remboursement du capital des emprunts en cours :

- Salle polyvalente : capital remboursé sur l'année 2024 : 26 948,22 €
prêt de 400 000 € contracté en 2016 et qui prendra fin en janvier 2031
- Travaux de requalification de la voirie communale : rue du Châtelet section 2 + 1
 - o prêt moyen terme de 201 900 € – fin en mai 2037 : capital remboursé sur l'année : 12 764,88 €
 - o prêt court terme de 301 000 € qui sera remboursé au fur et à mesure des versements de subventions et de FCTVA : capital remboursé sur l'année relatif aux travaux de la section 2 : 55 500 € (correspondant au versement du FCTVA)
Pour rappel, 160 500 € ont été remboursés par anticipation suite aux versements des subventions en 2023. Il restera ainsi 85 000 € à rembourser correspondant aux travaux de la section 1.

L'encours de dette au 1er janvier 2024 est de : 530 340,69 €

➤ **Dépenses d'équipement (chapitres 204, 21, 23)**

Elles s'élèvent à 392 360 € et concernent notamment les opérations suivantes :

- o Opérations poursuivies en 2024 (Restes à réaliser) :
 - Borne de recharge pour véhicules électriques : 1 800 €
 - Remplacement en LED de l'éclairage public : 52 500 €
 - Acquisition de la propriété sise 70 rue Nationale (ancien bar) : 28 500 € (avec frais notaires)
 - Signalisation : 1 735 €
 - Remplacement d'un poteau incendie : 3 130 €
 - Acquisition d'un onduleur pour la mairie : 210 €
 - Acquisition de chaises pour l'école primaire : 3 325 €
 - Acquisition d'un distributeur automatique de pain : 13 100 €
 - Honoraires et diagnostics pour les travaux à l'école : 16 487 €
 - Travaux de requalification de la voirie – rues de l'Eglise et du Châtelet section 3 et 4 : 223 168 €
- o Nouvelles opérations 2024 :
 - Extension de l'éclairage public route des Granges (luminaire E123 toute la nuit) : 850 €
 - Réfection et démoissage de la toiture de l'Eglise : 7 500 €
 - Acquisition de matériels pour le service technique : 8 700 €
 - Installation de rideaux à la salle des fêtes : 750 €
 - Remplacement du copieur de la mairie (contrat de location arrivant à échéance en octobre) : 4 200 €

- Installation de l'Orchestre à l'Ecole : 5 400 €
- Acquisition de panneaux électoraux : 3 200 €

➤ **Opération patrimoniale (chapitre 041)**

Le chapitre 041 correspond aux opérations patrimoniales, c'est un chapitre d'opérations d'ordre budgétaires à l'intérieur de la section d'investissement. Aucune écriture n'est prévue au budget.

Dans ce contexte, le budget principal primitif 2024 se présente ainsi :

Chapitres budgétaires		Dépenses	Chapitres budgétaires	Recettes
Fonctionnement	011 - Charges à caractère général	236 063,98	002 - Résultat de fonctionnement reporté	473 334,75
	012 - Charges de personnel	302 212,00	70 - Produits des services, du domaine ...	23 935,00
	014 - Atténuation de produits	65 616,00	73 - Impôts et taxes	457 353,00
	022 - Dépenses imprévues	0,00	74 - Dotations et participations	152 849,00
	65 - Autres charges de gestion courante	57 470,00	75 - Autre produits de gestion courante	18 225,00
	66 - Charges financières	12 000,00	77 - Produits exceptionnels	0,00
	67 - Charges exceptionnelles		78 - Reprise sur provisions	0,00
	68 - Dotations provisions	138,00	042 - Opérations d'ordre entre sections	0,00
	023 - Virements à la section d'investissement	17 034,77	013 - Atténuation de charges	0,00
	042 - Opérations d'ordre entre sections	9 462,00		
	Total de la section de fonctionnement	699 996,75	Total de la section de fonctionnement	1 125 696,75
	Excédent : 425 700,00			

Chapitres budgétaires		Dépenses	Chapitres budgétaires	Recettes
Investissement	001 - Solde d'exécution de la section d'investissement		001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	89 370,23
	020 - Dépenses imprévues		021 - Virements de la section de fonctionnement	17 034,77
	204 - Subventions d'équipement versées	55 150,00	13 - Subventions d'investissement	98 815,00
	21 - Immobilisations corporelles	87 250,00	16 - Emprunt et dettes assimilées	124 000,00
	23 - Immobilisations en cours	249 960,00	10 - Dotations, fonds divers et réserves	87 478,00
	16 - Emprunts et dettes assimilés	95 500,00	024 - Produits des cessions immobilières	61 700,00
	26 - Participation		040 - Opérations d'ordre entre sections	9 462,00
	041 - Opérations d'ordre entre sections		041 - Opérations d'ordre entre sections	
	Total de la section d'investissement	487 860,00	Total de la section d'investissement	487 860,00

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- ↳ Organisation du 14 juillet : Une nouvelle rencontre avec les associations communales aura lieu le 17 avril prochain afin de préparer les festivités du 14 juillet.
- ↳ Elections européennes du 9 juin 2024 : Constitution du bureau de vote.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Le Maire demande si des questions subsistent.

- ↳ M. Antoine MENUUEL demande quand a eu lieu le fleurissement devant la mairie.

Madame le Maire indique que les premières plantations ont été réalisées le vendredi 22 mars après-midi.

- ↳ Mme Béatrice PAYEN tient à féliciter le travail réalisé pour l'installation du distributeur de pain et demande également quand aura lieu l'installation du distributeur de pizza.

Madame le Maire indique que lorsque la météo sera favorable, la dalle sera réalisée par les agents communaux et ce sera ensuite à l'entreprise Just Queen d'entreprendre les démarches pour l'installation du distributeur ainsi que l'obtention du certificat de conformité visé du Consuel.

Aucune autre question n'étant posée, Madame le Maire lève la séance à 20h55.

Le Maire,
Marianne JOLY



Handwritten signature of Marianne Joly.

Le secrétaire de séance,
Béatrice PAYEN

Handwritten signature of Béatrice Payen.